



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 18 SEP. 2017
N° 172993/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 21 juillet 2017 (Réf. AEU_PARC EOLIEN DES SAULES) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) décret du 24 juillet 2017 portant délégation de signature¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 08 aérogénérateurs d'une hauteur maximale hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte (02).

¹ NOR ARMD1721092D

² NOR DEVF1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 10/04/2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

à

DDT02
Service environnement/ICPE, déchets

Nos réf. : N° 2019-162-T63490à97

Vos réf. : AEU-02-2017-14

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

A l'attention de Mme Manuela ARRIBAS
Courriel : manuela.arribas@equipement-
agriculture.gouv.fr
ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale unique- Parc éolien des Saules (02).

Par courriel daté du 12 mars 2019, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALECO pour la construction d'un parc éolien constitué de huit aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 150 m correspondant à une altitude maximale de 289 m NGF, sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

P.J. : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.
Copie : DSAC N PICARDIE

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Le chef de SNIA-Nord
Kerenn Kereneur



ARS Hauts-de-France
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Réf: N°ARS I-19-066 - Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires Sous-Direction Santé Environnementale Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale -JP

Affaire suivie par Janique PARINGAUX
Téléphone : 03.62.72.88.34
Télécopie : 03.62.72.88.19.
ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Arnaud CORVAISIER
Directeur Général par Intérim

à

Monsieur le Préfet de l'Aisne
Direction départementale des Territoires
Service environnement/ICPE, Déchets
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex

Lille le, 29/04/2019

Objet : Projet éolien des Saules sur les communes de Fontaine Uterte et de Croix Fonsomme dans l'Oise

Par saisine du 8 mars 2019, vous avez sollicité ma contribution à l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet du parc éolien des Saules sur les communes de Fontaine Uterte et de Croix Fonsomme sur.

Le dossier appelle de la part de mes services les remarques suivantes:

- Le site d'implantation des éoliennes est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne nécessitera donc pas la nomination d'un hydrogéologue agréé.
- Le projet porte sur l'installation de 8 éoliennes de types Gamesa G114 à 2,5 MW, Nordex N117 à 3,6 MW, Vestas V117 à 3.6 MW et de deux points de livraison.
- L'étude acoustique a été réalisée d'après l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et la norme NF 31-114.
- Une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet.

Ce projet est proche d'un autre parc éolien, une étude acoustique définitive regroupant les deux parcs devra être faite afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sonore sur le voisinage.

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le Responsable du Service Régional
d'Evaluation des Risques Sanitaires

Christophe HEYMAN

